



FORMATION PAYSAN CRÉATIF 2020-2021 - CIAP 22

Une année pour construire votre projet d'installation en agriculture !

La Formation « Paysan Créatif », c'est quoi ?

Cette formation permet aux personnes qui souhaitent s'installer d'approfondir leurs connaissances techniques sur un cycle de production tout en travaillant sur leur projet de création d'activité en agriculture.

Le porteur de projet pourra ainsi se former au métier d'entrepreneur, s'insérer sur le territoire sur lequel il souhaite s'installer pour faciliter l'accès au foncier, développer son réseau de commercialisation tout en étant accompagné dans ses démarches d'installation.

La formation d'un an permettra donc aux porteurs de projet non issus du milieu agricole ou en reconversion d'acquérir les compétences entrepreneuriales et techniques nécessaires pour créer son activité en agriculture.

➤ Déroulé de la formation sur 1 AN

- **1449 heures de formation technique** chez un paysan de sa production pour approfondir ses connaissances techniques
- **10 jours de formation en collectif sur l'entrepreneuriat en agriculture** (Intégration dans le territoire, chiffrage et dimensionnement économique, statuts juridique, etc)
- **Un accompagnement individualisé** sur son projet avec :
 - ➔ Un paysan référent technique : formateur sur l'aspect technique, dimensionnement économique...
 - ➔ Un groupe d'appui local : faciliter l'ancrage territorial, aide à la recherche de financement, aide au développement des circuits de commercialisation, mobilisation du foncier...

➤ Durée de la formation

Démarrage entre le 10 et le 15 novembre 2020

Durée hebdomadaire de la formation : 35h

➤ Lieu de formation

Les 10 jours de formation en salle à Saint-Brieuc ou dans des fermes des Côtes d'Armor.

La formation technique s'effectue chez un paysan des Côtes d'Armor qui exerce dans la production dans laquelle on souhaite s'installer.

➤ Public cible

Les personnes ayant un projet d'installation en agriculture

Les personnes en reconversion professionnelle

➤ Prérequis à l'entrée en formation

- ➔ Avoir ciblé leur territoire d'installation (à l'échelle d'une communauté de communes). Cela assure une réelle insertion territoriale du porteur de projet pendant la formation.
- ➔ Être demandeur d'emploi
- ➔ Avoir défini leur production
- ➔ Avoir un diplôme de niveau IV (toutes formations confondues) ou équivalent qui garantisse la capacité du porteur de projet à entreprendre.

➤ Échéance

Dossier de candidature disponible : le 13 Juillet 2020

Date limite du dépôt des candidatures : le 28 Août 2020

Rencontre et Comité d'engagement : Début Septembre 2020

Possibilité de rémunération prise en charge par le Conseil régional ou par Pôle emploi

INFORMATIONS et CONTACT

CIAP 22 - ciap22@orange.fr - 07 69 21 45 75

www.agriculturepaysanne.org/agriculturepaysanne22